Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-006-19828/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour la réhabilitation et l'extension de la pépinière Cleantech au Technopole de l'Arbois

166131

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux ambitions de son Agenda du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait procéder en 2021 et 2022 aux études préalables de faisabilité et de programmation en vue de la réhabilitation de la pépinière Cleantech du Technopole de l'Arbois. Ces études ont abouti à l'établissement d'un programme et d'un coût prévisionnel de travaux.

Le comité de pilotage, présidé alors par l'ex-Conseil de territoire du Pays d'Aix, avait arrêté le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 822 500 € HT.

Postérieurement, une demande d'aide financière auprès de l'Etat a été sollicitée et une subvention dite « Fonds Vert », a été attribuée d'un montant de 1 000 000 € HT en date du 13 juin 2023. Cette demande intègre, les dépenses afférentes au mobilier nécessaire au fonctionnement de la Pépinière, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques, pour des montants respectifs de 150 000 € HT et 50 000 € HT.

Suite aux résultats des différents diagnostics techniques nécessaires aux travaux de surélévation, le bureau d'étude structure impose un renforcement des fondations et des murs en vue de garantir la pérennité de l'ouvrage. Ce coût est estimé à 100 000 € HT.

De plus, conformément à ses objectifs en matière d'une gestion patrimoniale vertueuse, la Métropole a souhaité compléter le programme fonctionnel et technique afin d'étendre la superficie des panneaux photovoltaïques en toitures, compte tenu de l'opportunité que constitue la surélévation de la toiture et des marchés techniques concomitants. Ce surcoût de 75 000 € HT consacre aussi la volonté de la collectivité d'indépendance énergétique.

Absentes dans le bilan approuvé et au regard de la volatilité des prix dans le contexte actuel, il s'avère nécessaire également d'intégrer dans le bilan des provisions pour actualisations et révisions de prix pour les différents marchés y compris la rémunération de la SPLA.

De plus, lors de l'approbation de la convention de mandat en 2022, le montant de la rémunération a été calculé selon un pourcentage (4.9%) du montant des travaux or ce dernier a évolué au regard de demandes supplémentaires du mandant décomposées ci-dessus. Cette modification de programme génère un travail supplémentaire par la préparation, passation et exécution de marchés non-prévus dans la convention initiale, et justifie d'une part d'introduire une clause de révision du prix et d'autre part, d'appliquer le coefficient de rémunération du mandataire sur le nouveau montant estimé des travaux.

En conséquence, les termes de la convention de mandat confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réhabilitation et l'extension de la pépinière Cleantech sont modifiés, en vue d'intégrer l'augmentation de l'enveloppe financière pour la porter de 3 822 500 à 4 445 585 € HT rémunération du mandataire comprise soit une augmentation de 623 085 € HT, ainsi que le délai et la durée de la convention.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Pour conclure, il s'avère également nécessaire, de proroger la durée de la convention, eu égard d'une part aux processus de validation dès lors qu'il y a des modifications de programme, et d'autre part une sous-estimation de ces mêmes délais dans la convention initiale.

Il est donc nécessaire de modifier par avenant les termes de la convention de mandat confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réhabilitation de la pépinière Cleantech.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur ;
- La délibération n°ECO-012-5351/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019, portant sur la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Développement immobilier d'Entreprise » ;
- La délibération n°ECO-005-7825/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant sur la révision et l'affectation de l'opération d'investissement Développement immobilier d'Entreprise » ;
- La délibération ECOR-003-11846/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 confiant à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » les travaux de réhabilitation de la Pépinière Cleantech ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Z220717COV confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, notifiée le 09 septembre 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'augmenter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle au vu des évolutions de programme et des diagnostics structures non prévus, passant de 3 822 500 € HT à 4 445 585 HT y compris la rémunération du mandataire passant de 180 000 € HT à 199 750 € HT soit une augmentation de 623 085 € HT ;
- Qu'il convient de modifier la durée de la convention de mandat conclue auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » afin de pouvoir achever l'opération qui lui est confiée.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé à la convention de mandat confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réhabilitation de la pépinière Cleantech, dont l'objet est de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle, le délai de réalisation de l'opération, le financement par la Métropole, la rémunération de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et la durée de la convention.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal en section d'investissement : autorisation de programme n° H110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190140800D, « Développement immobilier d'entreprises Arbois ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 41120 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique, Relations aux Entreprises et au monde économique, Artisanat, Commerce

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026